



Garde de chien non payée, puis-je avoir recours aux prud'hommes ?

Par **doony**, le **04/03/2009** à **12:09**

Il y a 2 semaines, j'ai eu à m'occuper d'un petit chien, car sa maitresse partait en vacances. Pendant une semaine, je l'ai gardé chez moi, comme si ça avait été le mien. A son retour, elle me dit qu'elle n'a pas l'argent sur elle, et qu'elle repasse le lendemain régler. Elle reprend donc son chien, et ne donne plus signe de vie pendant une semaine, jusqu'au jour où je la croise par hasard.

Ayant travaillé au noir (enfin pour l'instant bénévolement !), elle m'affirme que l'inspection du travail l'a contactée en lui disant qu'une enquête était ouverte sur moi, et qu'elle attend que ça se tasse pour me revoir (a peur qu'on nous voit ensemble). Moi, crédule, je l'ai cru...mais tout mon entourage a beaucoup rit en me disant que quelques gardes de temps en temps n'allaient pas faire ouvrir une enquête à mon sujet, surtout sachant que je ne touches même pas d'assedic, ou quelque autre ressource.

Quand je lui ai demandé qui et quel numéro je devais appeler pour savoir ce qu'on me reprochait, j'ai reçu un message me disant d'arrêter mon harcèlement, et que si je continuais à la contacter par quelque moyen que ce soit, elle porterait plainte contre moi.

Je ne sais pas comment me faire régler les 100 euro qu'elle m'a promis.

Je sais où elle vit, j'ai des photos de son chien avec moi (promenade, dans mon appartement...), et j'ai des témoins qui m'ont vue avec le chien, alors est-il possible d'avoir recours aux Prud'hommes dans mon cas ?

Je vous remercie de prêter attention à ma demande.

Elodie

Par **Visiteur**, le **04/03/2009** à **19:11**

bonsoir,

les prud'hommes sont réservés aux personnes salariées.

avez vous un contrat de travail ? si non je ne vois pas ce que vous pouvez faire vu que vous parlez d'avoir

travaillé au noir. (ce qui est illégal)

Par **frog**, le **04/03/2009 à 19:34**

Carry, ne considère-t-on plus qu'il y a contrat de travail dès lors que sont réunis les éléments de la rn- subordinationrn- rémunérationrn- prestation personnelle de travail ?rn(Jean Pélissier, Droit du Travail 22e ed., Dalloz)rnEnfin, dans le cas du travail dissimulé, comment se fait il que le conseil des prud'hommes ne s'en occupe pas, sachant que contrat de travail il y a nonobstant la dissimulation ?

Par **Visiteur**, le **04/03/2009 à 20:13**

frog..rnDonnez donc des conseils à doonyrnnpour ma part, je pense qu'il n'a pas eu de chance de tomber sur une personne qui ne respecte pas ses promesses... rnelle pourra toujours se défendre en disant que doony lui a gardé son chien amicalement (comme il nous arrive de prendre le courrier des voisins pendant leurs absences, d'aller arroser les fleurs, etc...)rnquant aux prud'hommes, si vous pensez qu'il a des chances !!!!!

Par **frog**, le **04/03/2009 à 20:24**

Pousser jusqu'au CPH n'en vaut pas le coup pour cent euros, nous sommes d'accord. Cependant, l'affirmation que le conseil n'a pas compétence pour le travail dissimulé demeure fondamentalement fausse, tout comme la prétention qu'on n'a pas intérêt à agir en justice juste parce qu'on n'a pas été déclaré par son employeur.

Par **Visiteur**, le **04/03/2009 à 20:49**

je retire mon affimartion si elle vous gêne... rnnil est vrai qu'une personne travaillant au noir peut saisir le conseil des prud'hommes.. a condition d'avoir reçu un salaire... rnndoony n'a rien reçu.... ni en espèces ni en chèque.. c'est pour éviter une action qui n'aboutira à rien que je lui ai répondu que les prud'hommes étaient réservés aux salariés...

Par **doony**, le **04/03/2009 à 22:06**

Merci beaucoup pour vos réponse, je vais tenter de lui envoyer une lettre en l'apitoyant...une dernière tentative et j'arrête.rnJ'aurai au moins appris que le monde n'est pas aussi beau que je le pensais, et je serai plus méfiante à l'avenir.rnMerci encore

Par **Visiteur**, le **05/03/2009** à **12:54**

bon courage... et désolé pour le il rrrnvous êtes majeure ???

Par **doony**, le **05/03/2009** à **13:04**

oui...23 ans (mais j'en parait beaucoup moins!), mais je n'avais jamais eu aucun problème, et pensais que tout se passerai bien encore une fois.

Par **Visiteur**, le **05/03/2009** à **13:05**

je vous envoie un message en privé